

IMPORTANT :

Compte tenu de la hausse des cas de COVID-19 et du passage de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot en zone rouge, la séance du Conseil du 13 octobre 2020 à 19h30 ne se tiendra pas au Carrefour Notre-Dame, mais par vidéoconférence. Toute personne qui souhaite se prononcer sur la demande de dérogation mineure no 2020-41 doit donc le faire par écrit de la manière décrite au 4^e paragraphe du présent avis.

AVIS PUBLIC

Demande de dérogation mineure

Demande no 2020-41



À la séance ordinaire qui sera tenue le **13 octobre 2020**, à 19h30, au Carrefour Notre-Dame, 1300, boul. Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure aux dispositions du Règlement de lotissement no 438, à savoir :

DÉROGATION MINEURE NO 2020-41 : LOT 2 067 220 (20, 103^e AVENUE)

La demande vise à permettre le lotissement d'un terrain dérogoire, soit avec une profondeur de 41 mètres au lieu de 45 mètres tel que prescrit à la réglementation.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de la séance du 13 octobre 2020.

En vertu des dispositions de l'arrêté ministériel no 2020-049 du 4 juillet 2020, une consultation écrite de 15 jours est aussi tenue à compter de ce jour concernant la demande de dérogation mineure no 2020-41. Toute personne qui veut ainsi donner son avis, commenter, se prononcer ou s'opposer quant à cette demande doit, dans les 15 jours de la publication du présent avis public, faire connaître ses commentaires par écrit à la greffière de la Ville, Me Catherine Fortier-Pesant, à l'adresse suivante : 21, rue de l'Église, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (Québec), J7V 8P4 ou par courriel à l'adresse suivante : cfpesant@ndip.org en spécifiant bien le numéro de la demande de dérogation mineure.

La décision du conseil municipal sur la demande de dérogation mineure sera rendue à la séance du 13 octobre, à la lumière des recommandations du CCU et des avis, commentaires et/ou oppositions reçues par la Ville au cours de la consultation écrite de 15 jours annoncée par le présent avis, et en personne lors de la séance.

FAIT À NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT, LE 24 SEPTEMBRE 2020.

Catherine Fortier-Pesant

Catherine Fortier-Pesant
Greffière
/sb
